

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2014**

**Séance du 27 janvier 2014**

CG 14/2<sup>ème</sup>/HC-01

*L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**LIGNE A GRANDE VITESSE TOULOUSE-PARIS**

**ENGAGEMENT FINANCIER SUR TOURS-BORDEAUX POUR UNE  
MISE EN SERVICE DE BORDEAUX-TOULOUSE EN 2024**

Lors de notre séance du 15 novembre dernier relative à la Décision Modificative n°2 de 2013, j'ai souhaité vous informer de l'avancement du dossier de Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse.

Il me semblait essentiel de vous présenter les **décisions récentes** qu'avait pris **le Gouvernement en actant définitivement le tracé de la ligne et en affirmant les grandes étapes de sa conception** pour aboutir à une **mise en service en 2024**.

A cette occasion, j'ai insisté sur l'incidence des arbitrages publiés et sur la nécessité que de nombreuses réponses, notamment celles relatives à notre participation financière, nous soient rapidement apportées.

## I - UNE NECESSAIRE CLARIFICATION DE L'ETAT SUR NOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

### *LGV Tours - Bordeaux :*

La décision ministérielle du 30 octobre 2013 relative au tracé du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (composé des liaisons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux Espagne) indique que **le lancement de l'enquête publique en début d'année 2014, pour la première phase de ce programme (Bordeaux-Toulouse), est conditionné à « la mobilisation effective des collectivités territoriales pour la mise à disposition des concours publics nécessaires au bon avancement du chantier de LGV Tours-Bordeaux ».**

Au vu de cette précision, lors de la décision modificative du 15 novembre dernier, je vous avais fait part de ma volonté de disposer rapidement d'informations complémentaires afin **que l'on connaisse, en euros courants, le montant réel de notre sollicitation nécessaire à la réalisation de la ligne Tours-Bordeaux.** Pour rappel, dans la dernière version de la convention de financement que nous a adressée l'État pour signature, **notre participation** est arrêtée à hauteur de **6,9 M€** (€ valeur 2011).

A cette fin, le **20 janvier 2014, un nouvel échange a lieu avec RFF.** Ce moment doit permettre d'avoir une réponse à cette question, de convenir du **calendrier de versement de notre participation** et plus particulièrement du **lissage des sommes sollicitées depuis 2011**, auprès de chacun des autres co-financeurs du projet, **que nous n'avons pas honorées.** A ce jour, cette part s'élève à **4,2 M€.**

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2013, je vous informais de ma rencontre, avec **M. Jouyet, Directeur Général de la Caisse des Dépôts**, afin de discuter de la possibilité de **réaliser un emprunt global des collectivités de Midi-Pyrénées auprès de son groupe.** Celui-ci ci m'avait indiqué qu'il était **prêt à envisager une suite favorable** à cette solution permettant d'assurer le financement de l'ensemble des travaux de la LGV entre Tours et Toulouse. Prochainement, **de nouveaux échanges seront entamés** afin de discuter de la faisabilité d'un tel montage financier.

Concernant la signature de cette convention, **depuis le début** des sollicitations de l'État, nous avons indiqué que nous étions **favorables à participer au financement** de ce projet **sous réserve que le tracé définitif de la ligne Bordeaux-Toulouse soit définitivement connu** et l'assurance obtenue que **la voix des territoires traversés soit pleinement entendue.** Suite à la décision ministérielle d'octobre 2013, **plus rien ne semble s'opposer à ce que nous engagions nos financements** sur cette opération. Aussi, la signature de cette convention serait un **acte fort donné au Gouvernement** pour qu'il **maintienne les échéances calendaires** fixées pour la ligne **Bordeaux-Toulouse.**

### **LGV Bordeaux-Toulouse :**

Comme je vous l'ai précisé, désormais, **la réalisation du GPSO sera phasée en trois temps :**

- la réalisation de **Bordeaux - Toulouse** pour une **mise en service en 2024** ;
- la construction de Bordeaux - Dax pour une utilisation dès 2027 ;
- l'aboutissement de la liaison vers l'Espagne pour une ouverture du service en 2032.

Ce nouveau découpage engendre de **réelles questions en terme de financement du projet**. En effet, des financements croisés entre les collectivités d'Aquitaine, du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées avaient été imaginés afin de voir aboutir, dans un même temps, l'ensemble de ces tronçons. Le report de la ligne vers l'Espagne mais aussi de ceux impactants directement le Languedoc, comme la liaison Montpellier-Perpignan, laisse imaginer que **les financements d'un certain nombre de collectivités ne seront pas assurés tel qu'initialement convenu**. Nous pouvons donc **craindre** que notre **participation soit majorée**. Pour rappel, **en 2009**, celle-ci avait été arrêtée à **18,6 M€**.

En amont de notre Décision Modificative n°2, sur demande du Préfet Coordonnateur, le Maître d'Ouvrage avait indiqué qu'un échange aurait lieu avec l'ensemble des co- financeurs du projet et le Ministère afin de discuter des impacts de cette décision d'ici la fin 2013. Force est de constater que trois mois après, cette réunion n'a toujours pas eu lieu. De ce fait, **le 20 janvier 2014, lors de mon échange avec RFF, ce point doit être discuté**.

## **II – AQUISITIONS FONCIERES ANTICIPEES ET AMENAGEMENTS FONCIERS**

### **Acquisitions Foncières Anticipées :**

Depuis le début du projet de Ligne à Grande Vitesse, nous sommes **soucieux du devenir des personnes directement impactées**. Ainsi, lors de notre précédent budget nous avons voté la mise en œuvre d'un **programme d'acquisition foncière anticipé**. Cette politique s'organise comme telle :

- **acquisition des biens bâtis situés dans les emprises du GPSO** (à concurrence de 5% des biens impactés) ;
- **mise en réserves de surfaces agricoles et viticoles** (à concurrence de 25% des surfaces impactées) ;
- **anticipation des boisements compensateurs** qui seront exigées lors des défrichements (à concurrence de 25% des surfaces impactées).

Concernant les acquisitions de biens bâtis, cette partie du programme doit **permettre que les personnes se trouvant en situation de difficulté puissent être aidées en urgence**, en amont de la Déclaration d'Utilité Publique qui constitue habituellement l'étape de réalisation des premières acquisitions foncières liées à un grand projet. **Le maître d'ouvrage a déjà informé individuellement chacun des propriétaires** de biens situés dans l'emprise de la ligne de cette possibilité. **Une dizaine de demandes ont été exprimées** à ce jour.

**Le Comité Technique Foncier** composé des quatre co-financeurs que sont le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, RFF et l'État, **se réunira d'ici la mi-février 2014**. Cette séance permettra de **définir les critères de sélection** des dossiers relatifs aux acquisitions de biens et **d'arbitrer sur les deux ou trois cas de personnes se trouvant en extrême difficulté**. Pour les autres dossiers, **une nouvelle rencontre aura lieu rapidement** et permettra d'identifier les personnes devant bénéficier de ces aides.

En ce qui concerne la **mise en réserve de surfaces agricoles**, il convient de rappeler que **RFF a conventionné avec la SAFER afin de constituer un portefeuille de réserve foncière** financé dans le cadre du programme d'acquisition foncière anticipée.

Enfin, l'anticipation des boisements compensateurs ne devrait représenter que de faibles superficies en Tarn-et-Garonne compte tenu du peu de parcelle boisée située sous l'emprise.

Je vous rappelle que cette politique représente **3,67 M€ pour le Tarn-et-Garonne** auquel nous apportons **notre concours à hauteur de 917 500 €**. Cette somme est considérée comme **une avance de notre participation à la phase travaux de la LGV Bordeaux-Toulouse**. Lors de notre réunion consacrée au Budget Primitif 2013, nous avons voté une autorisation de programme de 917 500 € et un premier crédit de paiement de 218 150 €. **Au titre de l'exercice 2014**, je vous propose de **ratifier l'inscription d'un crédit de paiement de 399 350 €** sur l'article 2041831 sous-fonction 63 et **de 300 000 € en 2015**.

### **Opérations d'aménagement foncier :**

Comme je vous l'avais annoncé lors de notre Décision Modificative n°2 de 2013, **les membres de la 4<sup>ème</sup> commission** ont été conviés à une **réunion d'information**, le 28 novembre, **sur le fonctionnement des procédures d'aménagements fonciers** relatives à la réalisation d'un grand ouvrage public tel qu'une LGV.

Lors de la réunion de l'Assemblée, vous aviez fait connaître votre volonté de pouvoir suivre une formation sur ces enjeux. Elle vous sera proposée durant le 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année 2014.

En parallèle, **le 24 janvier 2014**, le Président de l'Association des Territoires Traversés par la LGV et moi-même organisons **une réunion d'information destinée aux Maires des communes traversées** de sorte à leur **présenter le fonctionnement des opérations d'aménagement foncier** successibles d'être mises en œuvre sur leurs secteurs.

Par ailleurs, je tenais à vous informer que je saisirai prochainement le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance) afin qu'il la réunisse et qu'elle donne son avis sur la liste des communes dans lesquelles elle juge nécessaire d'instituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, comme le prévoit le code rural.

#### **IV - ETAPES A VENIR**

L'année **2014** sera **principalement marquée par la réalisation de l'enquête publique** du projet. Les grandes étapes à venir devraient donc être :

- **premier trimestre 2014** : **approbation du dossier support** de l'enquête publique ;
- **juin 2014** : lancement des **enquêtes d'utilité publique** relatives à la **LGV** et à la **mise en cohérence des documents d'urbanismes** ;
- **d'ici début 2016** : publication du décret de **Déclaration d'Utilité Publique**. Celui-ci doit voir le jour dans un délai maximum de 18 mois après la clôture de l'enquête publique ;
- en **2024** : **mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse**.

\*\*\*

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve la participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne à la convention de financement et de réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce document ;
- Adopte, le cas échéant, pour le financement de cette convention, une autorisation de programme de 6 935 418 € et ratifie l'inscription des crédits de paiements 2014 de 535 418 €, sur l'article 20418311 sous-fonction 63 du budget départemental ;
- Approuve au titre des acquisitions foncières anticipées, l'échéancier des crédits de paiement répartis comme suit, qui seront ratifiés sur l'article 2041831 sous-fonction 63 du budget départemental :
  - 399 350 € au titre de 2014
  - 300 000 € au titre de 2015

Adopté à l'unanimité.

Le Président,